



## IDEE

TO BE SEXY OR NOT TO BE...

*"Si la poésie traite de l'amour, et l'art traite de l'amour, et la musique traite de l'amour, et le théâtre traite de l'amour, et l'opéra traite de l'amour... , pourquoi trouvons-nous que le design traite... de la fonctionnalité?"*

Marcel Wanders

Pour paraphraser les mots de M. Wanders, si un homme est sexy, que l'argent est sexy, que le pouvoir est sexy, que la guerre est sexy et que l'esprit est sexy, pourquoi donc trouvons-nous que les bijoux doivent être fonctionnels?... Être sexy est une condition indispensable à l'existence dans le monde contemporain? À l'époque où tout est sexy, y a-t-il encore quelque chose de sexy? Les bijoux contemporains, savent-ils encore éveiller les sens et les émotions?





# SEXY

20E CONCOURS INTERNATIONAL D'ORFÈVRE  
FESTIVAL D'ARGENT DE LEGNICA ARGENT

## ORGANISATEUR

Galeria Sztuki w Legnicy (Galerie d'Art à Legnica)  
59-220, Pl. Katedralny 1/1, Pologne  
tél. 0 (48) 76 862 09 10, 862 06 94, 856 51 26; fax 0 (48) 76 856 51 26  
www.galeria.legnica.pl  
e-mail: silver@silver.legnica.pl; galeria@galeria.legnica.pl  
directeur: Zbigniew Kraska  
commissaire d'exposition: Monika Szpatowicz, Magdalena Bańska  
consultant général: Sławomir Fijałkowski

## DATES ET LIEU DE L'EXPOSITION

Du 8 mai au 12 juin 2011  
Vernissage: le 21 mai 2011  
Salles d'exposition de Galeria Sztuki w Legnicy, Pl. Katedralny 1  
Les organisateurs prévoient la présentation de l'exposition dans d'autres villes en Pologne et à l'étranger.

## OBJECTIF, TÂCHE ET MATÉRIEL

Cette manifestation a pour but de présenter d'une manière générale les plus récentes réalisations de la bijouterie contemporaine. Les travaux devront être des bijoux au sens large de ce mot, comprendre une conception originale de création et présenter un haut niveau artistique et technique. Les organisateurs ne limitent ni le choix de matériaux, ni de techniques, mais selon une tradition plus de trentenaire, on espère l'utilisation de l'argent.

## CONDITION DE PARTICIPATION

**Article 1** Le concours est ouvert à tous les artistes de la Pologne et de l'étranger.  
**Article 2** Le participant peut soumettre un nombre illimité de ses oeuvres: dont il possède tous les droits qui sont présentées sous le nom de leur auteur qu'on peut placer dans des vitrines d'exposition aux dimensions: 40 x 40 x 35 cm (après consultation d'organisateur pourra être acceptée une oeuvre de dimensions différentes)  
**Article 3** L'Artiste déclarant sa participation à l'exposition est obligé de: envoyer (à ses frais) ses oeuvres avec sa liste complète et le formulaire d'inscription jusqu'au 1 avril 2011, date limite de réception envoyer ses oeuvres dans un emballage protégeant contre tout dommage et qui puisse être utilisé à plusieurs reprises  
**Article 4** Les oeuvres reçues seront déballées en présence du jury.  
**Article 5** Les oeuvres refusées à l'exposition seront renvoyées aux frais de leur auteur jusqu'à la fin du juillet 2011, conformément à la disposition présentée sur le formulaire d'inscription joint.  
**Article 6** Du fait de la tournée prévue de l'exposition, les oeuvres resteront à la disposition des organisateurs jusqu'à de juillet 2012. Après, elles seront renvoyées aux frais de leurs auteurs avant la fin de juillet 2012 avec la documentation visuelle de leur présentation.  
**Article 7** Les participants qui veulent que leurs oeuvres soient renvoyées par la poste paieront 30 euro. Les participants qui veulent que leurs oeuvres soient renvoyées par le courrier privé paieront 50 euro. Le compte bancaire de la Galerie d'Art: ING Bank Śląski S.A., Katowice, ul. Sokolska 34 Le numéro du compte: KOD SWIFT: INGBPLPW IBAN: PL 24 1050 1748 1000 0090 7118 2886.

## JURY

**Article 1** Le jugement des oeuvres sera effectué par le jury international.  
**Article 2** La séance du jury aura lieu du 6 au 8 avril 2011.  
**Article 3** Les critères principaux selon lesquels le jury admettra les oeuvres à l'exposition et décernera les prix sont l'interprétation originale du sujet par l'auteur et l'utilisation de l'argent dans son oeuvre. L'auteur a le droit d'accompagner son oeuvre d'un commentaire qui sera représenté dans le catalogue.  
**Article 4** Le jugement du jury est incontestable. Il n'y aura pas de recours juridique.  
**Article 5** La liste des personnes admises à l'exposition sera annoncée avant le 15 avril 2011 sur le site de la Galerie: www.galeria.legnica.pl.

## PRIX PRÉVUS PAR LE RÈGLEMENT

Grand Prix	10 000 PLN + 1 kg d'argent
Ile Prix	5 000 PLN + 1 kg d'argent
Prix du Président de Legnica	2 500 PLN + 1 kg d'argent
Prix de la Galerie d'Art à Legnica	Statuette "Marek" + 1 kg d'argent
Prix Spécial des Organisateurs pour le courage, l'innovation, la persistance et le trait d'esprit dans la création artistique	Statuette "Éperon d'argent" + 1 kg d'argent

**Article 1** Le jury se réserve le droit de répartir autrement les prix.  
**Article 2** Selon la tradition du concours, les lauréats des trois premiers prix offrent leurs travaux primés (une seule oeuvre) au profit de l'Organisateur pour la création de la (permanente) Collection Internationale d'Art Contemporain d'Orfèvrerie.

## PRIX HORS DU RÈGLEMENT

Prix des Foires Inhorgenta	le stand aux Foires Inhorgenta en 2012 à la valeur de 2000 euros
Prix du Joachim Sokółski	1 kg d'argent
Prix du président de la ville Gdańsk	a participation au 3e Atelier International d'Ambre à Gdańsk en 2011
Prix du président de la ville Gdańsk	ambre à la valeur de 3000 PLN (c.a. 750 euro)
Prix de la Groupe Six	1500 PLN (c.a. 375 euro)
Prix de la Galerie Alchemia à Wrocław	0,5 kg d'argent
Mention honorable de l'Association des Créateurs Orfèvres	diplôme
Mention honorable de la Galerie d'Art à Legnica	diplôme

Le choix du lauréat du prix hors règlement est de la compétence du fondateur du prix ou, avec son consentement, de la compétence du jury.  
Les organisateurs acceptent aussi la possibilité de décerner d'autres prix hors du règlement.

## ÉDITIONS

**Article 1** L'exposition sera accompagnée de l'invitation, de l'affiche et du catalogue présentant les oeuvres de tous les participants à l'exposition du concours.  
**Article 2** Chaque auteur admis à l'exposition recevra un exemplaire gratuit du catalogue.  
**Article 3** Les organisateurs se réservent le droit de publier gratuitement des reproductions des oeuvres dans les publicités de la Galerie d'Art à Legnica, dans la presse, la télévision et d'autres formes de documentation visuelle à fin de promotion.

## DÉCISIONS FINALES

**Article 1** L'exposition sera accompagnée de la présentation des travaux des membres du jury.  
**Article 2** Les organisateurs prennent la responsabilité matérielle des oeuvres dès le moment de leur réception jusqu'à leur renvoi (le réception en personne ou le moment de l'expédition de l'envoi à la poste national ou par courrier privé – en cas de la disparition de l'envoi la responsabilité est prise par la poste ou le courrier privé conformément au règlement de transport des paquets).  
**Article 3** En cas de l'endommagement d'une oeuvre pendant l'exposition ou le stockage, l'organisateur est obligé de couvrir les frais nécessaires pour sa reconstruction.